

LA MODERNISATION DES *PRINCIPES DE DÉONTOLOGIE JUDICIAIRE*

Document d'information

Janvier 2019

I. APERÇU

Les Canadiens s'attendent à ce que les juges observent les normes de déontologie les plus élevées, tant dans leur vie personnelle que professionnelle. L'existence d'un ensemble de principes directeurs clairement définis aide les juges et le public à comprendre et à apprécier les principes qui ont été reconnus comme étant essentiels dans le contexte judiciaire : l'intégrité, l'indépendance, l'égalité, la diligence et l'impartialité. Ces principes sont un aspect fondamental de notre cadre constitutionnel et juridique, sur lequel repose la primauté du droit. Chaque juge, et la magistrature dans son ensemble, jouent un rôle fondamental en se comportant de manière à soutenir la confiance de public.

Les *Principes de déontologie judiciaire* du Conseil sont demeurés relativement inchangés depuis 1998. Cependant, le travail des juges a changé. La société a évolué. Nous sommes confrontés à de nouvelles questions d'ordre déontologique. Face à cet environnement changeant, le Conseil a entrepris de réexaminer les *Principes de déontologie judiciaire* actuels, afin de s'assurer qu'ils continuent de guider les juges en tenant compte de l'évolution des attentes du public.

II. PRINCIPES DE DÉONTOLOGIE

Les cinq principes, à savoir l'intégrité, l'indépendance, l'égalité, la diligence et l'impartialité, sont traités individuellement dans les chapitres de la version actuelle des *Principes de déontologie judiciaire*. Chaque chapitre comporte un énoncé, suivi d'un ou plusieurs principes et d'une série de commentaires offrant des conseils additionnels et détaillés.

La version anglaise actuelle des *Principes de déontologie judiciaire* est rédigée surtout dans un langage qui se veut une source d'inspiration et qui énonce un certain nombre d'idéaux et d'objectifs à atteindre. La version française est rédigée dans un langage différent. L'intention serait d'harmoniser les deux versions afin d'apporter encore plus de clarté en ce qui concerne les principes de déontologie judiciaire de manière à refléter les idéaux à atteindre en matière de déontologie judiciaire.

Les Principes de déontologie judiciaire demeurent aussi pertinents aujourd'hui que lorsqu'ils ont été adoptés en 1998 à la suite d'une vaste consultation. Parmi toutes les publications du Conseil, c'est celle qui est la plus consultée par le public et par les juges. Elle a aussi motivé d'autres juridictions, tant au Canada qu'à l'étranger, à adopter des principes semblables.

Puisque les *Principes de déontologie judiciaire* ont résisté à l'épreuve du temps, le Conseil propose d'en conserver la forme et la structure générales, y compris les cinq principes mentionnés ci-haut, de moderniser et d'harmoniser le langage et de rationaliser les commentaires afin d'y ajouter des exemples plus récents de défis d'ordre déontologique. De plus, certains principes et commentaires seront réorganisés afin de rendre le document plus cohérent sur le plan interne et logique.

III. THÈMES À CONSIDÉRER

Substantiellement, six principaux thèmes ont été définis comme sujets à inclure dans une révision des *Principes de déontologie judiciaire*. Ces thèmes, dont certains sont nouveaux, seraient incorporés dans les chapitres actuels.

Médias sociaux

Étant donné l'omniprésence des médias sociaux et, plus généralement, de l'ère numérique, ce thème envisage les enjeux déontologiques touchant l'utilisation des médias sociaux par les juges et sur les risques et les pièges auxquels sont confrontés les juges qui utilisent les médias sociaux ou qui en sont destinataires dans leur vie personnelle.

Parties non représentées

Ce thème envisage les enjeux déontologiques soulevés par les dossiers de plus en plus nombreux présentés par des plaideurs non représentés.

Gestion des instances, conférences de règlement et médiation judiciaire

Ce thème tient compte des questions de déontologie qui se posent aux juges compte tenu du rôle accru que jouent les juges à titre de gestionnaires d'instance, de conciliateurs ou de médiateurs.

Relations avec le public

De plus en plus, les juges interviennent auprès de la communauté en général, d'une part, pour informer et éduquer le public sur le rôle de la magistrature dans le maintien de la primauté du droit et, d'autre part, pour participer à des activités qui leur permettent de mieux connaître les communautés qu'ils servent. Ce thème traite des défis d'ordre déontologique que présente ces activités.

Perfectionnement et formation

Ce thème serait davantage élaboré pour fournir des conseils au juges au sujet de leur formation, dans le cadre de leurs obligations déontologiques générales en matière de diligence.

Questions concernant l'après-retraite

Étant donné qu'un plus grand nombre de juges demeurent en bonne santé et peuvent souhaiter retourner à la pratique du droit après leur départ, des questions d'ordre déontologique peuvent se soulever quant aux discussions préalables à une embauche après la retraite et leur implication dans une affaire dont est saisi un ancien collègue en exercice.

IV. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

Les juges, des membres de la profession juridique et des universitaires ont exprimé leur souhait d'être consultés au sujet du réexamen des *Principes de déontologie judiciaire*. Le Conseil accueille leur participation.

Nous voulons aussi obtenir les perspectives des membres du public qui s'intéressent aux questions d'ordre déontologique et à la magistrature en général.

Un site Web sera dévoilé en février. Ce site comportera une série de questions visant à recueillir des opinions générales sur les thèmes qui sont présentement à l'étude.

Les participants auront aussi la possibilité d'exprimer leurs points de vue sur toute question qui n'a pas encore été définie, mais qui pourrait mériter d'être examinée par le Conseil.

Une fois la consultation terminée, le Conseil présentera un sommaire des résultats, qui feront l'objet d'un examen.